

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

8 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

DATE D’AFFICHAGE

8 mai 2024

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, CÉLIER Arnaud, ARNAUD
DEROUET Richard, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames FORNERET Sandra, GARNIER Isabelle,
LERAUX Muriel, MALERBA Lydie, ROUCHERE Anne-Marie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Mme LECONTE Marie-France qui donne pouvoir à Mr JARDIN Rodolphe
Mme JOUANNE Lydie qui donne pouvoir à Mme LERAUX Muriel
Mme YBERT Sandra

Absent(s) : non excusé :

Monsieur CHATELLIER Julien a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Procurations : 2

Votants : 14

DEL2024/05/16-02

TARIF CANTINE - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle que l'aide de l'Etat « cantine à 1 € » est reconduite et qu'elle s'élève à 3 € par repas servis au tarif maximal de 1 €.

La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources (Quotient familial). Ce plan « cantine à 1€ » ne s'applique pas aux repas consommés dans le cadre des accueils de loisirs.

La tarification mise en place pour le site de Bricqueville la Blouette comprend 3 tranches qui tiennent compte des ressources de chaque famille.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la hausse tarifaire de 0.30 € par repas facturé par le Centre PEP pour l'année 2024-2025 ne justifie pas la fin de la tarification progressive des repas de cantine car celle-ci participe à l'égalité des chances garantie à chaque enfant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à 14 voix pour,

MAINTIEN les tarifs du restaurant scolaire pour la période du 2 septembre 2024 au 6 juillet 2025 comme suit :

- | | |
|---|----------|
| - Tranche A – quotient familial inférieur ou égal à 750 € | = 1.00 € |
| - Tranche B – quotient familial de 751 à 1500 € | = 4.50 € |
| - Tranche C – quotient familial supérieur à 1500 € | = 5.00 € |

PRÉCISE que les parents s'engagent à fournir le justificatif de quotient familial au cours des 3 premières semaines de septembre soit jusqu'au 23 septembre 2024.

Le secrétaire de séance
Julien CHATELLIER



Le Maire
Rodolphe JARDIN



Accusé de réception en préfecture
050 215000845-20240530-DEL20240516-02-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Acte rendu exécutoire, Après envoi en Sous-Préfecture le 27 mai 2024,
Et publication ou notification le 27 mai 2024